Guide pratique de la nouvelle convention

Michel Marchand

Les changements pour les psychiatres en mars 2012 :

- le CNPsy revalorisé de 34,30 à 37€, les majorations MPC (2,70€) et MCS (4€) étant inchangées, portant la consultation à 43,70€ en secteur 1.

- introduction d'une majoration supplémentaire de 10€ pour les pédopsychiatres et les psychiatres :

* pour la consultation annuelle de synthèse familiale avec les parents et d'éventuels autres intervenants (MAF) élargie à tous les enfants (c'est-à-dire qu'elle n'est plus indexée à la pathologie, ce que nous revendiquions, alors qu'au départ cette majoration était limitée aux enfants relevant d'une ALD),

* pour la première consultation familiale avec l'enfant et les parents (MPF),

Ce qui porte ces deux consultations à 53,70€.

- introduction d'une consultation à 1,5 CNPsy pour une consultation dans les deux jours ouvrables à la demande du médecin traitant (ce qui ne règle en rien la question du suivi et de la disponibilité du psychiatre pour assurer celui-ci), soit 55,50€, portant la consultation à 62,20€ en secteur 1 (intégrant MPC et MCS).

Ce qui ne change pas :

- le maintien d'un acte de consultant à 2,5 C pour un avis ponctuel sans suivi dans les 6 mois précédents et suivants (ce qui correspond à 0,3 % des consultations) soit 57,50€, et 64,20€ en secteur 1 (intégrant MPC et MCS).

- l'accès spécifique direct toujours limité aux patients âgés de moins de 26 ans.